



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 de la Commission du 27 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame,

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique  
**BELVEDERE EXTRA***

*de la société ADAMA FRANCE SAS  
enregistrées sous les n°2017-0086 et 2017-2219*

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame par le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées.*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	BELVEDERE EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	200 g/L - éthofumesate 50 g/L - desmédiphame 150 g/L - phenmédiphame
Numéro d'intrant	016-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,  
**04 FEV. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

